

Règlement d’ordre intérieur du centre de vacances du site école des devoirs

Nous prions les parents de prendre connaissance du présent règlement que nul n’est censé ignorer. Par son inscription, tout jeune et ses parents (ou la personne investie de l’autorité parentale) acceptent intégralement et inconditionnellement le présent Règlement d’Ordre Intérieur de la plaine de vacances du site de l’école des devoirs.

**1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ORGANISATEUR DU CENTRE DE VACANCES**

|  |  |
| --- | --- |
| Responsable de la plaine de vacances. Coordinatrice  | Becquaert Mélissa et Anne CeuppensAmandine Teirlinckx |
| Equipe encadrante | Amandine Teirlinckx, Tanya Teirlinckx, Sébastien Radici, Dalil Gallemaert |
| Lieu d’accueil  | Local ATL: rue de la Fleur d’Oranger, RdC, à côté de l’ascenseur 5-1150 Bxl |
| N° de téléphone  | 02/852 79 92  |
| Site web  | [www.capfamille.eu](http://www.capfamille.eu) |
| Mail  | edd.capfamille @outlook.com inscriptioncapfamille@outlook.com |
| Président de Cap Famille asbl | Françoise de Callataÿ |
| Organisme assureur | Ethias |
| N°entreprise | 475.634.451 |
| RPM | Région de Bruxelles Capitale |

**2. COMMUNICATION AUX PARENTS**

Les deux outils essentiels de communication entre le centre de vacances et les parents sont la fiche d’inscription aux activités de plaine de vacances ainsi que la fiche santé. Il est donc OBLIGATOIRE de remplir ces deux documents afin d’avoir accès aux activités. Un groupe Whatsapp sera créé afin de communiquer les informations pratiques.

**2.1. La fiche d’inscription**

Cette première partie constitue un moyen aisé de communication entre l’équipe pédagogique de la plaine de vacances et les parents.

Les parents sont tenus d’y inscrire toutes les informations administratives qui leur sont demandées. Ces informations sont nécessaires afin que nous puissions répondre au mieux aux demandes et besoins propres à chacun des enfants inscrits.

Lors de nos activités de plaine de vacances, nous prenons des photos et filmons certaines de nos activités. Cela afin de valoriser vos enfants, garder une trace de ces bons moments mais aussi pour alimenter notre site internet [www.capfamille.eu](http://www.capfamille.eu) et notre page Facebook Capfamille Asbl. Dès lors, votre accord y est demandé. Si vous nous ne donnez pas votre autorisation, le visage de votre enfant sera flouté.

**2.2. La fiche santé**

Cette seconde partie est, elle aussi, un document très important. En effet, nous y demandons tous les détails nécessaires quant à la santé de votre enfant. Ainsi en cas d’accident, nous sommes en connaissance d’éléments suffisants nous permettant de vous garantir la meilleure prise en charge.

De plus, dans cette fiche santé, il vous est demandé de signer une dérogation afin de nous permettre de prendre les dispositions nécessaires en cas d’accident grave.

**2.4 Collaboration famille et la plaine de vacances**

Les éducateurs ne font que prolonger l’action éducatrice des parents. Il est donc clair que l’éducation des enfants est et reste de la responsabilité des parents.

A cette fin, nous demandons aussi la collaboration des parents. Il vous est recommandé :

* De soutenir les éducateurs et animateurs dans les décisions qu’ils prennent pour le bien de l’enfant,
* De prendre contact avec le responsable ou l’équipe encadrante de la plaine de vacances si leur enfant éprouve des difficultés quelles qu’elles soient,
* De ne pas intervenir directement auprès d’un jeune ou de ses parents, en cas de litige, mais d’en faire part aux éducateurs.

Notre projet pédagogique est disponible sur demande et en ligne sur le site internet : [www.capfamille.eu](http://www.capfamille.eu)

**3. COMMUNICATION AUX JEUNES**

Ce que l’équipe pédagogique de la plaine attend du jeune :

* Participer activement aux animations proposées,
* Respecter l’équipe encadrante ainsi que le matériel mis à leur disposition,
* Veiller à son hygiène corporelle,
* Veiller à emporter ses affaires à la fin de chaque journée,
* S’abstenir d’apporter de l’argent, des appareils électroniques ou des objets inutiles au bon déroulement des activités proposées,
* S’abstenir de circuler en courant et de prendre l’ascenseur pour se rendre dans les lieux d’activités,
* Surveiller son langage, son maintien, éviter les jeux dangereux,
* Adopter un comportement sain, exempt d’agressivité et de brutalité, faire preuve d’une attitude respectueuse vis-à-vis de tous, dans et en dehors de la plaine de vacances,
* Maintenir propre tous les endroits qu’il fréquente : salle ARA, Local ATL, les abords du local ATL, les transports publics, les lieux d’excursions …
* Respecter les bâtiments, le mobilier, et le matériel didactique. Pour tout acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux, la responsabilité des parents sera mise en cause et ils seront éventuellement tenus aux paiements des réparations.

L’inscription à la plaine de vacances et la fréquentation des activités impliquent que l’élève et ses parents adhèrent au règlement de l’association et qu’ils acceptent que les manquements à celui-ci soient sanctionnés par des mesures décidées en équipe et avec l’enfant concerné (cfr point 5).

**4. INFORMATIONS PRATIQUES**

**4.1 Inscription**

L’inscription se fait uniquement par mails sur inscriptioncapfamille@outlook.com par ordre d’arrivée de ceux-ci au jour et heure déterminés et communiqués une semaine à l’avance par avis, sur notre Facebook Capfamille Asbl, sur le site [www.capfamille.eu](http://www.capfamille.eu) et par le bouche à oreilles. Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles définies par l’équipe. Elles ne sont définitives que lorsque la fiche d’inscription, la fiche santé, l’accord de l’utilisation de l’image du jeune et le paiement de/des la semaine(s) d’activité(s) sont entièrement en ordre.

L’inscription n’est valable que pour la période déterminée sur la fiche d’inscription.

Un changement de date peut être possible mais uniquement sur demande et s’il reste des places vacantes.

**4.2 Accessibilité et coût**

Notre plaine de vacances s’adresse aux enfants âgés entre 6 et 15 ans à tout venant. Les jeunes en situation d’handicap sont également les bienvenus mais en fonction de la disponibilité d’un animateur spécialisé supplémentaire. En tenant compte de la situation, nous adaptons nos activités.

L’inscription est obligatoire et doit être payée à l’avance.

L’inscription se fait à la semaine et est tarifiée à 10 euros ou 30 euros la semaine en fonction des revenus déclarés du chef de ménage. Il est clair que ce sont des renseignements confidentiels.

**4.3 Horaires**

La plaine de vacances organise un accueil au local ATL dès 8h30. Les activités commencent à 9h et termine à 16h00. Une garderie est prévue jusque 16h30 au local ATL.

Lors des excursions, nous demandons à ce que les jeunes soient présents dès 8h30 et nous sommes de retour pour 17h/17h30. Ces informations sont précisées le jour même.

**4.4 Fonctionnement**

Notre plaine de vacances se déroule :

– *Au local ATL Rue de la Fleur d’Oranger- 1150 Bruxelles (sur la Cité de l’Amitié-RDC de l’ascenseur 5) pour ce qui est de l’accueil, la garderie et les activités intérieures.*

Pour que votre enfant puisse pleinement profiter des activités, nous vous demandons de fournir le pique-nique, l’abonnement STIB, l’abonnement TEC ainsi que des collations en suffisance. En période de grand froid ou de canicules, veillez à les habiller en conséquence.

**4.5 Organisation des activités**

L’équipe pédagogique propose un programme d’animations thématiques hebdomadaires. Un flyer détaillé vous est remis lors de l’inscription.

**4.6 Communication**

Nous communiquons le programme des animations, les renseignements pratiques et les modalités d’inscription sur notre site internet et notre page Facebook 15 jours avant le début des celles-ci. Un flyer est personnellement distribué aux enfants inscrits à l’Ecole Des Devoirs de Cap Famille.

 Nous prenons les coordonnées des parents sur une liste d’attente.

Un groupe Whatsapp : Carnaval 2024 sera créé reprenant les numéros de gsm des parents des enfants inscrits. Le programme détaillé et les informations pratiques seront diffusés. Nous publierons des photos ou petites vidéos des enfants en activité.

**4.7 Absences**

En cas d’absence, les parents sont chargés de prévenir notre équipe pédagogique par téléphone ou par le Whatsapp. Un remboursement des frais d’inscription n’est possible qu’à la réception d’un certificat médical.

**4.8 Maladie et accident**

Lorsqu’un enfant est malade ou victime d’un accident et que son état nécessite un repos à domicile, les parents sont avertis afin de venir rechercher leur enfant dans les plus brefs délais.

**4.9 Assurance**

Vos enfants sont couverts par une assurance «  Responsabilité civile et accidents corporels » qui couvre uniquement les frais médicaux et les dommages corporels survenus pendant les horaires de stage.

**4.10 Vol**

La plaine de vacances décline toute responsabilité en cas de vol. Il est important de prendre les mesures qui s’imposent pour s’en prémunir.

**4.11 Le retour à la maison**

Les enfants peuvent rentrer seuls à condition de l’avoir stipulé sur la fiche d’inscription. S’il est souhaité qu’une autre personne vienne reprendre leur enfant, il faut que celle-ci puisse présenter sa carte d’identité ainsi qu’une autorisation écrite, datée et signée par les parents.

En aucun cas, il ne sera permis à un enfant de quitter la plaine de vacances sans en avoir référé le matin même à l’équipe encadrante ou sans un mot écrit, signé et daté par les parents. Ce mot doit être remis aux éducateurs dès son arrivée.

**4.12 Tenue vestimentaire**

Une tenue décente est de rigueur. Nous préconisons des vêtements pouvant être abimés. En effet lors des activités, les enfants sont amenés à bouger et à se salir.

**5. Sanction**

Toute négligence, tout manquement au respect, à la politesse (atteinte morale ou physique envers un adulte ou un enfant), au travail et aux points du règlement peuvent être sanctionnés de telle manière :

• Remarque orale ;

• Réparation du litige.

Si pas d’excuse, de réparation et d’amélioration du comportement :

• Remarque écrite avec signature des parents exigée ;

• Convocation des parents et de l’enfant ;

• Prise d’une décision de sanction en commun. L’équipe se réserve le droit de renvoyer un enfant si les règles élémentaires de respect ne sont pas observées. ( cf point 3).

 Janvier 2024 .